

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du mardi 7 mai 2024</p> <p>Par suite d'une convocation en date du 25 avril 2024, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mardi 7 mai 2024 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 9 Votants : 10 Délibération n°D_2024_05_07_03</p>	<p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Ceccon, M. Christophe Comé, M. Julien Langloys, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, M. Laurent Esteulle, Mme Josiane Masson Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absente ayant donné procuration : Mme Pierrette Baton Marechal à Mme Anne-Marie Ceccon Absent excusé : M. Norbert Regard Absents : M. Jean-Philippe Gecchele, M. Christophe Piazzoni</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Christophe Comé est désigné pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Réalisation d'un emprunt pour l'acquisition de l'immeuble sis sur le terrain cadastré section 0A n°3200

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif de l'exercice 2024,

Considérant que par ses délibérations n°D_2024_02_14_05 du 14 février 2024 et n°D_2024_05_07_02 du 7 mai 2024 le conseil municipal a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée section A n°1948,

Le coût du bien est de : 146 000 € TTC auxquels s'ajoutent les frais d'acte et les 8 121,78 € de frais du poursuivant. Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 146 000 €.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un Maire-Adjoint à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 146 000 euros.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un Maire-Adjoint à signer le contrat de prêt.

Monsieur le Maire et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Rumilly seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le 14/05/2024
ID : 074-217400860-20240507-D_2024_05_07_03-DE



<p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p>Compte tenu de sa télétransmission le : 13 MAI 2024</p> <p>De sa publication : 14 MAI 2024</p> <p>Et de sa mise en ligne le : 14 MAI 2024</p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine-Sarzin, le 7 mai 2024</p> <p>Le Maire,  Le secrétaire de séance,</p> <p> Georges CANICATTI Christophe COMÉ</p>
--	--

